LETTRE D'INTENTION

Portant sur la coopération entre INRAE, INP-AgroToulouse, l'ENSFEA, EPLEFPA Auzeville et le GIP LIA pour la création du Campus de l'Agroécologie et des Transitions

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Ayant son siège : 147, rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07
Ici représenté par Pierre-Benoit Joly
En sa qualité de Président de Centre Occitanie - Toulouse
Agissant par délégation du Président Directeur Général
Ci-après dénommé « INRAE »

d'une part,

ET « ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE »
Autre établissement public national d'enseignement
Ayant son siège : 2 route de Narbonne - BP 22687 - 31326 Castanet Tolosan cedex
SIRET : 193 101 433 00012
Représentée par son Directeur, Monsieur Damien Trémeau-Busson,
Ci-après dénommée « ENSFEA »,

d'autre part,

ET L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP),
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame Dominique Poquillon,
Agissant au nom et pour le compte de l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (INP-AgroToulouse), représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « INP-AgroToulouse »,

d'autre part,

ET EPLEFPA AUZEVILLE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
Ayant son siège : 2 route de Narbonne, 31320 Auzeville-Tolosane,
Ici représenté par Nicolas Bastié,
En sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé « EPLEFPA Auzeville »,

d'autre part,

ET GIP LIENS INNOVATION AGROECOLOGIE (LIA)
Groupement d'intérêt public
Ayant son siège : 2 route de Narbonne, 31320 Auzeville-Tolosane,
Ici représenté par Bruno Lion,
En sa qualité de Directeur
Ci-après dénommé « LIA »

d'autre part,

Ci-après désignées « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La présente lettre d'intention s'inscrit dans la volonté commune des Parties de promouvoir les collaborations et la politique de partenariat entre les structures de l'enseignement technique, l'enseignement supérieur, la recherche et le développement, situées sur le site d'Auzeville-Tolosane et de Castanet-Tolosan.

Les Parties ont des activités centrées sur les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement et des compétences en production de connaissances, formation, innovation et transmission des savoirs.

Les Parties contribuent dans leurs champs de compétences aux transitions vers des systèmes agricoles et alimentaires plus sains pour l'homme, plus protecteurs de l'environnement et plus durables.

Les Parties ont des liens établis entre elles depuis de nombreuses années, notamment et sans exhaustivité au travers :

- du Groupement d'Intérêt Scientifique TOULOUSE AGRI CAMPUS (GIS TAC) dont l'ENSFEA, INP-AgroToulouse, et INRAE font partie depuis sa création en 2004, et que l'EPLEFPA Auzeville a rejoint en septembre 2022,
- de l'UMR AGIR dont INRAE et Toulouse INP sont tutelles, et à laquelle l'ENSFEA est associée, et des UMR Dynafor et GenPHySE dont INRAE et Toulouse INP sont tutelles,
- du GIP LIA, anciennement plateforme d'agroécologie de l'EPLEFPA d'Auzeville et dont INRAE est partenaire.

Les Parties développent déjà entre elles ou participent ensemble à des projets, évènements et activités, comme par exemple, et sans exhaustivité :

- L'accueil annuel du World FIRA par l'EPLEFPA Auzeville, INP-AgroToulouse et l'ENSFEA,
- Le projet TAARGET dont le GIP LIA, l'ENSFEA et l'EPLEFPA étaient partenaires,
- Le projet Léguminons! dont INRAE et le GIP LIA sont partenaires,
- Le projet TETRAE TFC dont INRAE, le GIP LIA, et l'ENSFEA sont partenaires.

Un travail de renforcement des collaborations entre les Parties, intitulé « Campus de l'Agroécologie et des Transitions » (CAT), est mené depuis avril 2021. Ce travail a notamment été jalonné par :

- Des réunions « plénières » en avril, juillet, novembre 2022, et septembre 2023, rassemblant plusieurs membres de chacune des Parties,
- La création de groupes de travail dès septembre 2022 coordonnés par plusieurs membres de chacune des Parties,
- La création d'un espace partagé sur l'outil collaboratif Reso en 2022,
- Un soutien financier du GIS TAC en 2023 pour le recrutement d'un ingénieur dédié à la réalisation d'un diagnostic sur les compétences nécessaires à la transition agroécologique, ainsi que pour une prestation d'accompagnement de la coordination par l'association « Le temps d'Agir »,
- La création d'un comité de direction rassemblant les représentants des directions de chacune des parties en mars 2024.
- La réponse à l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir, le projet FACT (Former des Acteurs et accompagnateurs de la Transition agroécologique de l'agriculture), en cours d'examen lors de la signature de cette lettre d'intention.

Enfin, les Parties sont impliquées dans le processus de transformation du GIS TAC en pôle toulousain d'Agropolis International. Cette transformation permet de constituer un cadre plus large à l'échelle de l'Occitanie, concernant d'autres acteurs du monde de l'ESR ainsi que d'autres secteurs. Ce cadre bénéficiera des activités du CAT tout en offrant au CAT un accès privilégié aux ressources organisationnelles, budgétaires et politiques d'Agropolis International.

Les Parties reconnaissent l'importance et les avantages de créer un cadre de collaboration pérenne qui permette de mettre en commun des ressources humaines et immobilières pour expérimenter, mettre en place des actions collaboratives, monter des projets, et rechercher des soutiens externes afin de contribuer ensemble aux transitions vers des systèmes agricoles et alimentaires plus sains, plus protecteurs de l'environnement et plus durables.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La présente lettre d'intention ne lie pas juridiquement les différentes Parties entre elles.

Il est établi que le présent accord ne remplace aucun contrat ou accord de consortium que les parties ont déjà signé ou signeront indépendamment de la présente lettre d'intention.

Par exception au présent article, les Parties s'engagent à mettre en place les dispositions de l'article 2.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'OPERATION PARTENARIALE « CAT »

1-1 : Objectifs de l'opération

L'ambition générale du CAT est de développer, entre les structures du campus, une compétence collective sur le changement systémique pour transformer des systèmes agri-alimentaires vers plus de durabilité.

Cette ambition se décline en 5 objectifs généraux :

1. Développer les synergies et la coopération nécessaires entre structures de recherche, d'enseignement, et de développement du campus au service de cette ambition.

2. Expérimenter ensemble et incuber des idées en termes de recherche, de formation, d'expérimentation et d'actions « avec et pour la société » sur la thématique générale ainsi que sur les méthodes de travail collaboratives et interdisciplinaires.

3. Favoriser l'émergence de projets collaboratifs et interdisciplinaires autour de cette ambition.

4. Développer un projet d'aménagement du site d'Auzeville-Tolosane et de Castanet, et de mise en lien et en cohérence des différentes structures sur ce thème, sans se subroger à l'autonomie de chacun.

5. Rendre visible, au national et à l'international, le campus, ses compétences et ses actions autour de cette ambition.

2 -2 : Descriptif général des actions de l'opération

- Développer des méthodes de travail basées sur la coopération, l'expérience, l'interdisciplinarité, la réflexivité et l'apprentissage social.
- Développer un dispositif fonctionnant comme un centre de ressources, d'innovation, de capitalisation et de certification, qui serve de « back-office » pour le développement de projets (entre les structures du CAT et avec d'autres partenaires).
- Impliquer d'autres acteurs de la transition agroécologique d'Occitanie dans les différents projets qui seront développés par le CAT.
- Rendre visible les différents projets dont le CAT est à l'initiative, au sein d'une communication stratégique commune du CAT, en français et en anglais.

ARTICLE 2 – PREFIGURATION DE LA GOUVERNANCE

Cette préfiguration de gouvernance sera expérimentée au cours de la période couverte par cet accord (Art.3) et éventuellement ajustée avant d'être adoptée définitivement pour les 3 prochaines années.

En vue de favoriser le développement des actions de coopération et de s'assurer de leur bonne exécution, les Parties décident, conformément aux objectifs arrêtés en commun, de mettre en place un comité de Direction et un Comité de Pilotage.

2.1 Comité de direction

Le *Comité de direction* (CODIR) est constitué d'un représentant de la direction de chacune des Parties.

Ses attributions sont de :

- Valider les orientations du CAT ;
- Approuver le budget prévisionnel, et la contribution en ressources humaines et immobilières, étant entendu que en cas de versement d'une Partie à l'autre, un accord séparé devra en prévoir les modalités ;
- Accompagner le rayonnement du CAT par un soutien et un positionnement dans l'écosystème d'acteurs.

Ce comité agit sur le mode du consensus.

La présidence du CODIR est confiée pour un mandat de 2 ans non renouvelable à un représentant de l'une des Parties. Pour l'installation de cette préfiguration, le président du centre INRAE de Toulouse assurera la fonction de président de ce CODIR.

Le CODIR se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président, à son initiative ou à la demande de l'une des Parties et selon un ordre du jour arrêté par le Président après consultation des membres.

Chaque réunion du CODIR fait l'objet d'un relevé de décisions diffusé à chaque Partie et au comité de pilotage.

2.2 Comité de pilotage

Le *Comité de pilotage* (COPIL) est constitué au minimum d'un représentant de chacune des Parties. La composition peut être modifiée tous les ans après validation par le CODIR. Les responsables d'actions (validées par le CAT) peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Le COPIL propose des orientations au CODIR, et pilote ensuite leur déclinaison en actions. Il assure également le développement de la collaboration entre les Parties.

En particulier :

- En interaction avec le CODIR, il est un lieu de définition des objectifs de la collaboration, de l'identification des moyens pour les réaliser, ainsi que des actions coordonnées ou communes notamment en matière de moyens en ressources humaines et immobilières.
- Il assure la coordination des activités et la circulation des informations au sein du CAT.
- Il établit un bilan régulier des activités, tant sur le plan qualitatif que sur celui des moyens mis en œuvre de part et d'autre.
- Il assure la dynamique partenariale du CAT (via par exemple l'organisation d'une Assemblée Générale annuelle destinée à l'ensemble des personnels des Parties, au-delà de ceux impliqués dans le CAT), et s'assure de la mise en place des conditions nécessaires au bon fonctionnement de la dynamique de travail collaboratif.

Le COPIL autant de fois que nécessaire et au minimum une fois tous les deux mois.

Chaque réunion du COPIL fait l'objet d'un relevé de décisions, transmis à chacune des Parties et au comité de direction.

2.3. Fonctionnement général

Le CODIR et le COPIL se réunissent conjointement *a minima* une fois par an pour définir les orientations du CAT. Agropolis International assure des fonctions d'appui et d'animation de ces instances.

Les activités du CAT sont menées par les membres des structures fondatrices, et par d'éventuels partenaires pour certaines actions spécifiques validées par le CODIR.

Une journée annuelle de bilan des activités et de perspectives de la feuille de route pour l'année suivante réunit le CODIR, le COPIL et l'ensemble des personnels intéressés par les actions menées par le CAT.

ARTICLE 3 – PERIODE DE PREFIGURATION DE L'OPERATION ET OBJECTIFS

Les Parties se donnent un délai de 1 an, à compter de la date de signature de la présente lettre d'intention, pour explorer activement les conditions de faisabilité de différentes pistes.

Cette période de préfiguration permettra notamment de :

- définir les moyens à mettre à disposition notamment pour les fonctions d'animation et de communication,
- tirer des leçons du fonctionnement afin d'ajuster la gouvernance du CAT,
- définir les modalités d'interaction avec Agropolis International et les différents partenaires,
- affiner la perception du rôle spécifique du CAT dans son écosystème,
- s'entendre sur une programmation des orientations stratégiques pour les 3 prochaines année,
- construire les éléments de communication autour du CAT.

Les Parties définiront plus précisément leurs droits et obligations dans un nouvel accord (convention de coordination) si elles décident de poursuivre et de formaliser cette collaboration.

Au terme de la préfiguration, une réunion de « lancement » de l'opération collective sera organisée autour de la signature de ce nouvel accord.

Fait à ……le……

Fait en six (6) exemplaires originaux,

Pour INRAE À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Monsieur Pierre-Benoit JOLY Président du centre INRAE Occitanie-Toulouse	Pour ENSFEA À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Monsieur Damien TRÉMEAU BUSSON Directeur
Pour Toulouse INP À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Madame Dominique POQUILLON Présidente de Toulouse INP	Pour INP-AgroToulouse À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Monsieur Pascal LAFFAILLE Directeur de l'INP-AgroToulouse
Pour GIP LIA À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Monsieur Bruno LION Directeur	Pour EPLEFPA À Toulouse, le _ _ / _ _ / 2025 Monsieur Nicolas BASTIÉ Directeur